



Alpes Agir

Formations Secourisme et Incendie
04 76 40 79 85 – alpes.agir@gmail.com



Sauveteurs Secouristes du Travail

Présentation de la formation

Organisation de la formation

- **Durée** : 14 heures* de formation réparties sur 2 journées ou 4 demi-journées
* Le médecin du travail peut ajouter du temps pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise
- **Public** :
 - > Nombre de participants : 4 à 10 stagiaires
 - > Pré requis : Aucun
- **Lieu** : Nous nous déplaçons dans votre établissement
 - > Pour la partie théorique : une salle de formation adaptée aux exercices pratiques
 - > Pour les mises en situation : l'ensemble de votre établissement, les postes de travail...
- **Formateur** : Un moniteur en sauvetage secourisme du travail à jour de sa formation continue et également sapeur-pompier en activité

Objectifs de la formation



La formation SST prépare les membres de votre entreprise à obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

Compétence globale : Le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.

Programme de la formation

La formation est conforme au programme de l'INRS.

1^{ère} partie : Situer le sauvetage secourisme du travail dans la santé et sécurité au travail

- Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession
- Le rôle du sauveteur secouriste du travail
- Le cadre juridique de l'intervention du SST

2^{ème} partie : Protéger

- Connaître l'alerte aux populations
- Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
- Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime de la zone dangereuse sans s'exposer soi-même

3^{ème} partie : De protéger à prévenir

- Repérer les dangers dans une situation de travail
- Supprimer ou faire supprimer des risques, dans la limite de son champ de compétence, de son

www.alpes-agir.com

ALPES AGIR Sarl au capital de 10.000 euros
Siège social : 833 Grande Rue 38660 LE TOUVET • tel. 04 76 40 79 85
517 863 379 R.C.S. GRENOBLE • Siret : 517 863 379 00015



Alpes Agir

Formations Secourisme et Incendie

04 76 40 79 85 – alpes.agir@gmail.com

autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention



4^{ème} partie : Examiner

- Examiner la victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

5^{ème} partie : Faire alerter ou alerter

- Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement

6^{ème} partie : De faire alerter à informer

- Informer son responsable et/ou les personnes chargées de prévention dans l'établissement, de la situation dangereuse repérée

7^{ème} partie : Secourir

- Face à une situation d'accident de travail, effectuer l'action appropriée à l'état d'une victime :
 - > La victime saigne abondamment
 - > La victime s'étouffe
 - > La victime répond, elle se plaint de sensations pénibles, présente des signes anormaux
 - > La victime répond, elle se plaint de brûlures
 - > La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
 - > La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - > La victime ne répond pas, elle respire
 - > La victime ne répond pas, elle ne respire pas (Avec utilisation du défibrillateur)

Situations inhérentes aux risques spécifiques

- Thème défini par le médecin du travail (si nécessaire)

Synthèse

- chaque apprenant passe comme sauveteur, comme victime et comme témoin sur des mises en situation en lien avec le métier des stagiaires

Validation de la formation

Le **certificat de Sauveteur Secouriste du Travail** et la carte SST seront remis aux candidats ayant participé activement à la formation et ayant satisfait à l'évaluation continue.

A l'issue de la formation, seront remis au sauveteur :

- Une attestation de formation
- Un livret de formation
- Un aide mémoire

Une 1^{ère} formation continue doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale. Nous nous engageons à vous envoyer des rappels pour prévoir cette session.

Après le 1^{er} recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois. Toutefois, il est possible de mettre en place un recyclage plus fréquent si vous le souhaitez.

www.alpes-agir.com

ALPES AGIR Sarl au capital de 10.000 euros

Siège social : 833 Grande Rue 38660 LE TOUVET • tel. 04 76 40 79 85

517 863 379 R.C.S. GRENOBLE • Siret : 517 863 379 00015